



1005259601

DATE DEPOT : 2010-06-21

NUMERO DE DEPOT : 52596

N° GESTION : 2008B11836

N° SIREN : 394627921

DENOMINATION : 2 GR

ADRESSE : 43 avenue Du Docteur Arnold Netter 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

08 13 11836

2GR
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège Social: 43 Avenue Docteur Arnold Netter

75012 PARIS
RCS Paris 394 627 921

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
21 JUN 2010

N° DE DÉPOT 52596

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 mai 2010

L'an deux mil dix,
Le 15 mai,
A 15 heures,
Au siège social à PARIS,

FF 10.05.10 AU; NS
06 10.05.10

Le soussigné Gérard DUPUIS, associé unique de la société 2 GR, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 Euros, constate que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 22.000 € en numéraire pour le porter de 50.000 € à 72.000 €
- Modifications apportées aux statuts
- Pouvoir pour les formalités

*

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME
BEL-AIR

Le 17/05/2010 Bordereau n°2010/260 Case n°15

Ext 1663

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent **Marie BAILLON**
Agent des Impôts

Puis le gérant donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, l'assemblée générale extraordinaire adopte les résolutions suivantes, toutes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

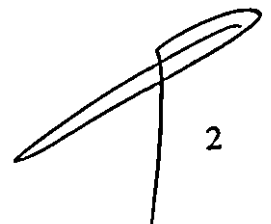
L'associé unique, en assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital d'une somme de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000.00 €) intégralement souscrite en numéraire.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Gérard Dupuis, associé unique de la société, participe seul à ladite augmentation de capital de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000.00 €).

Il est ainsi procédé à la création de MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS nouvelles, numérotées de 3126 à 4500, de SEIZE EUROS chacune, attribuées en totalité au souscripteur, Monsieur Gérard DUPUIS.

L'assemblée prend acte :

- que Monsieur Gérard DUPUIS a libéré le montant de sa souscription par le versement d'une somme de VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000 EUROS) au crédit du compte bancaire de la société ouvert auprès de la Société Générale.
- Que le capital social se trouve ainsi porté à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000.00 €)
- Que le capital social porté à SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS PARTS, numérotées de 1 à 4.500, de SEIZE EUROS chacune, qui sont la propriété de l'associé unique, Monsieur Gérard DUPUIS ;



2

- Que les parts nouvelles sont assimilées aux parts anciennes ; elles sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours et donneront droit aux dividendes à compter de ce jour, à l'exception de ceux mis en distribution avant cette date.
- L'associé unique déclare que les parts sont intégralement libérées.

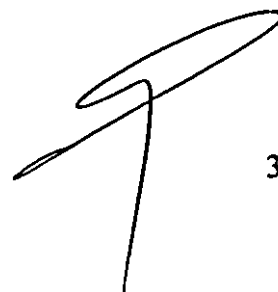
DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée générale décide de procéder à la modification des statuts, notamment en ce qui concerne les articles 6 et 7 qui seront désormais ainsi libellés :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

1. lors de la constitution, des sommes en numéraire, à concurrence de 50.000 FRANCS soit	7.622.45 €
2. lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 Avril 2008, le capital a été augmenté de	20.377.55 €
en numéraire, par incorporation de créances liquides et exigibles détenues sur la société.	
3. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Mai 2009, le capital a été augmenté en numéraire de	22.000.00 €
4. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mai 2010, le capital a été augmenté en numéraire de	22.000.00 €
TOTAL DES APPORTS	72.000.00 €



TROISIEME RESOLUTION

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS.


Il est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENTS PARTS de SEIZE EUROS chacune, intégralement libérées et compte tenu tant des statuts d'origine que des actes postérieurs qui ont pu intervenir depuis, sont actuellement la propriété de l'associé unique, Monsieur Gérard DUPUIS.

Il a été expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par Monsieur Gérard Dupuis, gérant et associé de la société, ainsi que par Madame Gisèle Esclapez, son épouse commune de biens

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'G. Dupuis', written over a horizontal line.